



Lyon, le 10 Janvier 2021

RO: passage en force en CT Local, un scénario assumé par l'administration.

Dans la continuité de ce qui s'est déroulé à Paris, l'administration locale enchaîne les réunions et les CT pour valider in fine un texte dont personne ne veut. Est-ce que le chef SNA a tenté de convaincre les OS sur le bien fondé des RO? Inutile, les règles du CT lui permettent de valider en toute légalité un texte unanimement critiqué et rejeté. Est ce que le nouveau statut de l'agent en RO est légal ? Aucune réponse claire n'a été apportée en CT, l'administration ne s'embarasse pas de ces détails, un seul objectif: la mise en place des RO. Depuis le début de la crise sanitaire, nous assistons à une parodie de dialogue social, terme d'ailleurs définitivement galvaudé qui n'a plus aucun sens aujourd'hui.

C'est un recul social immense pour les ICNA, un affront sans précédent décidé par des technocrates qui n'ont aucune connaissance du terrain mais qui par opportunisme ont transformé une mesure d'exception en principe fondateur de notre future organisation de travail.

➤ **BV: le besoin en vacations de contrôle (nombre de contrôleurs présents pour chaque vacation)**

A partir du mois de Février 2021, les Chefs de Tour n'auront plus la main sur les effectifs de leurs équipes. Le Chef de Service décide dorénavant le besoin en effectif (BV) sur chaque vacation.

Il existe un BV stratégique sur l'ensemble de l'année. Mais ce BV est évolutif. Le chef de service peut le modifier jusqu'à J-1. De ce chiffre variable, découle le nombre de RO affecté à une équipe le jour J.

Ex: si le BV pour le J est à 9 et que l'effectif en J ce jour là est de 11 PC. Le service désignera deux agents en RO.

Sur le même J, le chef de service pourra baisser le BV à 7 et le nombre de RO augmentera à 4.

Le BV est au coeur du nouveau dispositif RH. Malgré le discours rassurant du chef SNA en CT, le service peut utiliser ce levier afin d'augmenter la productivité des agents. Le plus inquiétant est que la gestion des effectifs opérationnels se fera depuis Paris à l'aide d'un tableur excel. Une politique du chiffre qui aura des conséquences néfastes sur le service rendu et sur la qualité de vie au travail.

➤ **RO: mode d'emploi**

Un agent est en RO s'il n'est ni sur le TDS, ni absent et ni planifié sur une activité hors salle incompatible avec les RO. Le principe de la RO est que l'agent est rappelable par le service sous certaines conditions. Deux types de RO:

- **RO Hors Site:**

L'agent est joignable et capable de rejoindre son travail dans un délai de 1h30 max. Il est rappelable de **1H30 avant à 03H après le début de sa vacation**. S'il n'est pas rappelé après ce délai, il est libre de vaquer à ses occupations. Cela compte pour une demie journée de travail.

- **RO Sur Site:**

L'agent est programmé sur une activité hors salle et peut rejoindre la salle de contrôle **sous un délai de 30 minutes**. Cela compte pour une journée de travail.

Pas de réponse claire en CT pour les agents habitant à plus de 1h30 de leur travail: le chef SNA s'en tient au texte et prône le cas par cas.

➤ RO mode d'emploi

Certaines activités seront **incompatibles avec les RO** : formations statutaires, visite médicale... Une NDS expliquera la mise en place du dispositif et fournira une liste exhaustive des différentes catégories.

D'autres activités comme la formation en anglais ou les GT seront compatibles avec une RO sur site.

- Le service peut rappeler l'agent pour rejoindre la salle de contrôle pendant la durée de l'activité.
- Une fois la réunion ou la formation terminée, l'agent n'est plus rappelable.

Demain, l'investissement personnel, les bonnes volontés qui permettent de faire avancer des projets et indispensables au bon fonctionnement du centre ne seront plus valorisés.

Afficher un tel mépris de l'expertise du contrôleur aura des conséquences sur l'engagement et la coopération des contrôleurs.

➤ RO dispositif sujet à interprétation

Le contrôleur doit être joignable pendant son temps de repos sans que ce soit un temps d'astreinte.

Le contrôleur devient un pion au cœur du dispositif RO. A J-3, le chef de service peut lui assigner une activité sur site. Jusqu'à J-1, la RO peut être remplacée par une vacation de contrôle.

La RO débute 1h30 avant le début de vacation. Si l'agent est rappelé, ce temps avant la vacation n'est pas du temps de travail. Mais si l'agent n'est pas rappelé, le service le considère comme du temps de travail.

La DSNA vient d'inventer un statut hybride à options variables et laisse les encadrements locaux tenter en vain une explication de textes.

Devant un tel niveau d'impréparation, nous avons demandé une suspension de l'application de la NDS le temps d'éclaircir les zones d'ombre et d'éviter de probables contentieux administratifs. Cela a été refusé par le chef SNA prônant encore un traitement au cas par cas.

De plus, à chaque vacation il y aura une liste de rappel avec un ordre défini et un numéro de téléphone assigné à chaque agent.

Des rappels ont été faits en CT à une administration locale qui, sommée de valider les RO, est prête à bafouer certains droits fondamentaux.

Non, l'administration n'a pas le droit d'exiger d'un agent qu'il soit joignable pendant son temps de repos: cela s'appelle une astreinte et elle est cadrée par des textes fonction publique.

Non, l'administration n'a pas le droit d'exiger d'un agent son numéro de téléphone personnel à des fins professionnels. Le respect de la vie privée est un droit fondamental.

La future NDS expliquera la gestion des téléphones de service mis à disposition pour les agents en RO. Le service sera en charge de la gestion des téléphones, il est bien clair qu'**aucun transfert de tâches vers les chefs de Tour ne sera accepté.**

➤ Le Compte temps

Ce nouveau dispositif est un pas supplémentaire vers une gestion individualisée des agents. Chaque agent aura un compte temps définissant les récuys à sa disposition. **En début d'année, les JRH sont inclus dans ce compteur.**

Une RO hors site compte comme une demi-journée de travail. Si l'agent n'est pas rappelé par le service, **son compte temps sera débité de 0,5 jour.**

Les droits à récuys sont modifiés et feront l'objet d'une nouvelle NDS.

A la fin de l'année, si le compteur est positif, le crédit est reporté à l'année suivante. S'il est négatif, on le soustrait aux JRH dus pour l'année suivante dans la limite d'un compteur égal à 0.

Les récuys et les JRH sont dirigées dorénavant par le service. Voilà la réalité brutale qui n'est pas dite dans le nouveau texte, l'administration préférant les discours habituels sur la résilience des agents ou la robustesse d'un système.

DISPOSITIFS TRANSITOIRES

1. les REC de 2020 ainsi que celles obtenues jusqu'au 16/02/21 sont utilisables comme aujourd'hui jusqu'au 31/12/2021. A partir du 17/02, elles sont intégrées au compte temps.
2. Le compte temps est suspendu jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire le 16/02/21. Les RO sont remplacées par des ROE(Réserves opérationnelles exceptionnelles). Les textes ne prévoient pas de poursuivre la suspension du compte temps si l'état d'urgence sanitaire est prolongé.
3. Les JRH 2021, dont la nouvelle méthode de calcul n'est pas encore officielle, sont créditées dans le compte temps.